



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 26 juin 2014

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33
Date de la convocation 19 juin 2014		
Date d'affichage 19 juin 2014		
Objet de la délibération <i>Direction des ressources humaines et affaires générales – Service du personnel – rémunération du personnel vacataire placé aux abords des écoles</i>		
Vote pour à l'unanimité		
POUR : 33		
CONTRE : 0		
ABSTENTION : 0		

L'an deux mille quatorze, le vingt-six juin deux mille quatorze, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Étaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, CHAOUCHE Dalel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, CREMADES Laurence, MERMET-MEILLON Marc, BESSET Monique, BOUTIER Jean-Paul, CHOLLEY Jocelyne, GRISOLLE René, DAVIGNON Jacques

Procurations :

BOUBEKER Patrick donne procuration à COIQUAULT Jean-Pierre,
CHEVROT Régis donne procuration à CHOLLEY Jocelyne,
MAIRESSE Aude donne procuration à GRISOLLE René,
MANDON-BONHOMME Céline donne procuration à BOUTIER Jean-Paul

Absents :

Aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Dalel CHAOUCHE est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Afin d'assurer la sécurité des enfants aux abords des écoles, la commune emploie du personnel vacataire pour les aider à traverser lors de l'entrée et sortie des classes.

La création de 9 postes d'agents non titulaires à temps non complet et non permanent a été décidée par délibération du conseil municipal du 28 juin 2001. La dernière révision de leur rémunération mensuelle a été fixée par délibération du conseil municipal du 15 décembre 2005, sur la base forfaitaire de 270 euros.

A compter du 1^{er} septembre 2014, la commune mettra en place la réforme des rythmes scolaires.

L'école aura lieu sur 5 matinées (lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi) et 3 après-midis (lundi, mardi, vendredi).

Le jeudi après-midi sera consacré aux N.A.P.S (nouvelles activités périscolaires) ; les horaires des écoles restent inchangés soit 8h30-11h30 et 13h30-16h30.

Des services de garderie ou périscolaire sont assurés, le temps de pause méridienne comprenant la cantine est maintenu durant les 4 jours suivants : lundi, mardi, jeudi, vendredi.

La présence du personnel vacataire sera donc également indispensable le mercredi matin pour assurer la sécurité des enfants.

Considérant le surcroît de travail et que la rémunération n'a pas été revalorisée depuis le 01.01.2006, il est proposé de porter celle-ci au montant mensuel forfaitaire de 310 euros.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la délibération en date du 28 juin 2001 portant création de 9 emplois de vacataires chargés d'assurer la sécurité des enfants aux abords des écoles,

CONSIDERANT que d'une part, ces personnels interviendront sur la base de 4 jours ½ et que d'autre part, leur rémunération n'a pas été revalorisée depuis le 01.01.2006.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **ACCEPTE** de porter la rémunération des vacataires chargés d'assurer la sécurité des enfants aux abords des écoles à un montant mensuel brut forfaitaire de 310 euros
- **DECIDE** que la présente délibération prendra effet 1^{er} septembre 2014
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget communal, chapitre 012 Dépenses de personnel.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

01
03 JUL. 2014

